

## **Christine COSTE**

Professeur au lycée français Anna de Noailles de Bucarest

Séance TICE en classe jumelée du Jeudi 25 Novembre 2010, 10h00-11h00

<http://melies.ac-versailles.fr/projet-europe/direct>

### **Extraits de textes**

#### **Ernest Renan:**

La nation moderne est donc un résultat historique amené par une série de faits convergeant dans le même sens. Tantôt l'unité a été réalisée par une dynastie, comme c'est le cas pour la France ; tantôt elle l'a été par la volonté directe des provinces, comme c'est le cas pour la Hollande, la Suisse, la Belgique ; tantôt par un esprit général, tardivement vainqueur des caprices de la féodalité, comme c'est le cas pour l'Italie et l'Allemagne. Toujours une profonde raison d'être a présidé à ces formations. (...) Mais qu'est-ce donc qu'une nation ? Pourquoi la Hollande est-elle une nation, tandis que le Hanovre ou le grand-duché de Parme n'en sont pas une ? Comment la France persiste-t-elle à être une nation, quand le principe qui l'a créée a disparu ? Comment la Suisse, qui a trois langues, deux religions, trois ou quatre races, est-elle une nation, quand la Toscane, par exemple, qui est si homogène, n'en est pas une ? Pourquoi l'Autriche est-elle un État et non pas une nation ? En quoi le principe des nationalités diffère-t-il du principe des races ? (...)

L'oubli, et je dirai même l'erreur historique, sont un facteur essentiel de la création d'une nation, et c'est ainsi que le progrès des études historiques est souvent pour la nationalité un danger. L'investigation historique, en effet, remet en lumière les faits de violence qui se sont passés à l'origine de toutes les formations politiques, même de celles dont les conséquences ont été le plus bienfaisantes. L'unité se fait toujours brutalement ; la réunion de la France du Nord et de la France du Midi a été le résultat d'une extermination et d'une terreur continuée pendant près d'un siècle.(...)

Une nation est une âme, un principe spirituel. Deux choses qui, à vrai dire, n'en font qu'une, constituent cette âme, ce principe spirituel. L'une est dans le passé, l'autre dans le présent. L'une est la possession en commun d'un riche legs de souvenirs ; l'autre est le consentement actuel, le désir de vivre ensemble, la volonté de continuer à faire valoir l'héritage qu'on a reçu indivis. L'homme, Messieurs, ne s'improvise pas. (...)

Les nations ne sont pas quelque chose d'éternel. Elles ont commencé, elles finiront. La confédération européenne, probablement, les remplacera.(...)

Je me résume, Messieurs. L'homme n'est esclave ni de sa race, ni de sa langue, ni de sa religion, ni du cours des fleuves, ni de la direction des chaînes de montagnes.

Ernest Renan, Qu'est-ce qu'une nation? Œuvres complètes, Paris, Calmann-Lévy, 1962, tI.

#### **Rousseau,**

La Pologne était dans les fers du Russe, mais les Polonais sont restés libres. Grand exemple qui vous montre comment vous pouvez braver la puissance et l'ambition de vos voisins. Vous ne sauriez empêcher qu'ils ne vous engloutissent, faites au moins qu'ils ne puissent vous digérer. (...)

Ce sont les institutions nationales qui forment le génie, le caractère, les goûts et les mœurs d'un peuple, qui le font être lui et non pas un autre, qui lui inspirent cet ardent

amour de la patrie fondé sur des habitudes impossibles à déraciner, qui le font mourir d'ennui chez les autres peuples au sein des délices dont il est privé dans le sien. (ch3, application)

C'est l'éducation qui doit donner aux âmes la forme nationale, et diriger tellement leurs opinions et leurs goûts, qu'elles soient patriotes par inclination, par passion, par nécessité. Un enfant en ouvrant les yeux doit voir la patrie et jusqu'à la mort ne doit plus voir qu'elle. Tout vrai républicain suçait avec le lait de sa mère, l'amour de sa patrie, c'est-à-dire des lois et de la liberté. Cet amour fait toute son existence; il ne voit que la patrie, il ne vit que pour elle ; sitôt qu'il est seul, il est nul : sitôt qu'il n'a plus de patrie, il n'est plus; et s'il n'est pas mort, il est pis. (Ch 4, l'éducation)

Jean-Jacques Rousseau, *Considérations sur le gouvernement de Pologne*, Oeuvres complètes, t III, Paris, Gallimard, La Pléiade, 1964.

Par quelque côté qu'on remonte au principe, on arrive toujours à la même conclusion ; à savoir, que le pacte social établit entre les citoyens une telle égalité qu'ils s'engagent tous sous les mêmes conditions, et doivent jouir tous des mêmes droits.

Jean-Jacques Rousseau, *Le contrat social*, LII, ch 4, *ibid.*

#### **Kant :**

Voilà donc le principe sur lequel tous les articles suivants sont établis : Tous les hommes qui influent les uns sur les autres, doivent avoir une constitution civile. Or, toute constitution légitime considérée quant aux personnes qui en font l'objet, est

- 1) ou conforme au droit civil et se borne à un peuple (jus civitatis) ;
- 2) ou au droit des gens et règle les relations des peuples entre eux (jus gentium) ;
- 3) ou au droit cosmopolitique, en tant que les hommes, ou les états sont considérés comme influant les uns sur les autres en qualité de parties constituantes du grand Etat du genre humain (jus cosmopolitanum).

Cette division n'est pas arbitraire ; l'idée d'une paix éternelle la nécessite. Car supposez que sous un de ces trois rapports deux peuples soient dans l'état de nature, et dans une influence physique réciproque, aussitôt renaîtrait l'état de guerre dont il s'agit d'être délivré.

Kant, *Projet de paix perpétuelle*, Paris, Jansen et Perronneau, p 22-23.

Cette Idée de la raison d'une communauté pacifique complète, sinon amicale de tous les peuples sur la terre qui peuvent nouer entre eux des rapports effectifs, n'est pas un principe philanthropique (éthique), mais un principe juridique. La nature les a tous enfermés (au moyen de la forme sphérique qu'elle a donné à leur domicile - globus terraqueus) dans des limites déterminées et comme la possession du sol sur lequel peut vivre un habitant de la terre ne peut jamais être considéré que comme la possession d'une partie d'un tout déterminé, par conséquent comme une partie sur laquelle chacun a originellement un droit, tous les peuples sont originellement en une communauté de sol, non pas en communauté juridique de possession (communio) et par là d'usage ou de propriété de ce sol, mais en communauté de commerce (commercium) physique possible, c'est-à-dire dans un perpétuel rapport de chacun à tous les autres consistant à se prêter à un échange réciproque et ils ont le droit d'en faire l'essai sans qu'il soit pour

cela permis à l'étranger de les traiter en ennemis. -Ce droit dans la mesure où il tend à une union possible de tous les peuples, en vue de certaines lois universelles de leur commerce possible, peut être appelé le droit cosmopolitique (*ius cosmopolitanum*).

Kant, *Métaphysique des mœurs*, 1<sup>ère</sup> partie, doctrine du droit, § 62, Paris, Vrin, 1993.

**Hegel :**

C'est la personne concrète, la personne particulière qui est à soi-même sa propre fin, qui est comme totalité de besoins et mélange de nécessité naturelle et d'arbitraire, l'un des principes de la société civile bourgeoise ; mais c'est la personne particulière en tant qu'elle est par essence en relation à une autre particularité de même espèce, relation où chacun se fait reconnaître et se satisfait grâce à l'autre et donc uniquement par la médiation de la forme de l'universalité, qui est l'autre principe de la société civile bourgeoise.

Hegel, *Principes de la philosophie du droit*, § 182, Paris, Garnier-Flammarion, 1999.

En tant que réalité effective de la volonté substantielle, qu'il a dans la conscience de soi particulière élevée à son universalité, l'Etat est le rationnel en soi et pour soi. Cette unité substantielle est une fin propre immuable et absolue, dans laquelle, la liberté accède à son droit suprême, de la même façon que cette fin propre a, face aux individus singuliers, le droit suprême, tandis que le devoir suprême de ceux-ci est d'être membre de l'Etat.

Hegel, *ibid*, §258.

**Habermas :**

La mondialisation des échanges et de la communication, de la production économique et de son financement, du transfert de la technologie et des armes et surtout celle des risques écologiques et militaires, nous place devant des problèmes qui ne peuvent plus trouver de solution, ni dans le cadre de l'Etat-nation, ni par la voie jusqu'ici courante, des accords entre Etats souverains. Sauf erreur de ma part, la souveraineté des Etats-nations continuera à se vider de sa substance et appellera la construction et le développement de capacités d'action politique à un niveau supranational, dont les amorces sont déjà observables.

Jürgen Habermas, *L'intégration républicaine, Essais de théorie politique*, Paris, Fayard, 1998, p 96-97.

Bien évidemment, la coexistence égalitaire entre différentes communautés, groupes linguistiques, confessions et formes de vie ne doit pas être assurée au prix d'une fragmentation de la société. Le processus douloureux du découplage ne doit pas cloisonner la société en une multiplicité de subcultures qui se ferment hermétiquement les unes par rapport aux autres. D'un côté la culture majoritaire doit renoncer à fusionner avec la culture politique générale, également partagée par tous les citoyens, afin d'éviter que les paramètres des discussions sur l'identité collective soient imposés par elle sous forme de diktat. Devenue simple partie, elle ne doit plus être la façade du tout, au risque de préjuger de la bonne procédure démocratique à suivre pour traiter de telles ou telles questions existentielles, importantes aux yeux de telle ou telle

minorités. D'un autre côté, les forces d'engagement de la culture politique commune, laquelle devient d'autant plus abstraite qu'elle sert de dénominateur commun à un nombre important de subcultures, doivent rester assez puissantes pour empêcher la nation des citoyens de se désintégrer.

Jürgen Habermas, *L'intégration républicaine, Essais de théorie politique*, Paris, Fayard, 1998, p 140.